

DÉLIBÉRATION N°DL20240192 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2024

REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Mme Catherine CHAPARD expose ce qui suit :

Chaque année, 8% des logements de la commune, choisis aléatoirement sur l'ensemble du territoire sont enquêtés, soit environ 1450 adresses. Sur cette base, est calculé le chiffre total de la population, qui détermine, notamment, le montant annuel de la dotation globale de fonctionnement.

En 2024 et 2025, à ce recensement, s'ajoute une enquête famille menée par les agents recenseurs, sur 24 adresses en 2024 et 205 adresses en 2025.

Une dotation forfaitaire annuelle de 6 784 € euros est versée à la commune.

Pour la réalisation de l'enquête famille 2024, la dotation s'est élevée à 153 € (1,50 €/feuille).

La délibération n°20180152 du 5 novembre 2018 fixe le nombre d'agents à recruter par la commune et leur mode de rémunération. Ceux-ci sont au nombre de 7 afin que la répartition des adresses corresponde aux préconisations de l'INSEE, soit environ 200 adresses par agent.

Entre la formation, la tournée de reconnaissance et la collecte, les agents recenseurs travaillent sur une période de 7 semaines de début janvier à fin février.

Actuellement, la rémunération des agents recenseurs se compose de la façon suivante :

- 5.5 € par feuille de logement enquêtés, les logements vacants ne sont pas rémunérés,
- 30 € par demi-journée de formation de 3 h (deux demi-journées obligatoires),
- une prime de 1 000 € à diviser entre les 7 agents, répartie selon la qualité du travail rendu, appréciée par le coordonnateur communal au regard de la complétude et de la bonne codification des carnets de tournée et des feuilles de logement.

Il s'avère que ce mode de rémunération n'a pas été réévalué depuis 2018 et n'est plus adapté à la législation et/ou à l'organisation du recensement :

- les heures de formation sont payées en-dessous du SMIC horaire (10 € brut alors que le SMIC est à 11,65 € brut) ,
- l'enquête famille n'est pas prise en compte dans la rémunération (plus de 200 adresses concernées en 2025),
- les logements non enquêtés (vacants, résidences secondaires...) ne sont pas rémunérés, alors que l'agent s'est déplacé à domicile à plusieurs reprises,
- la tournée de reconnaissance effectuée entre la dernière formation et le début de la collecte n'est pas rémunérée,
- les agents se déplacent sur la commune avec leur véhicule. Les déplacements peuvent être importants sur les secteurs ruraux excentrés.

La commune peine à recruter des agents recenseurs en raison de la nature des missions et de la faible attractivité de la rémunération. Il est également difficile de les fidéliser. Une augmentation de leur rémunération pourrait résoudre ces difficultés.

Il est ainsi proposé de revaloriser la rémunération comme suit :

- 6,50 € par logement enquêté et non enquêté,
- 40 € la demi-journée de formation (deux demi-journées obligatoires),
- Forfait de 100 € pour la tournée de reconnaissance,
- 2 € la feuille pour l'enquête famille,
- Prime de 1 000 € répartie entre les agents recenseurs selon la qualité du travail rendu.

Les agents municipaux qui sont agents recenseurs effectuent le recensement en dehors de leur temps de travail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** la revalorisation de la rémunération des agents recenseurs telle que définie ci-dessus ,
- **d'imputer** la dépense correspondante sur le budget principal de la ville, chapitre 012.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 18/12/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne